



# La protection de l'environnement dans la réglementation française

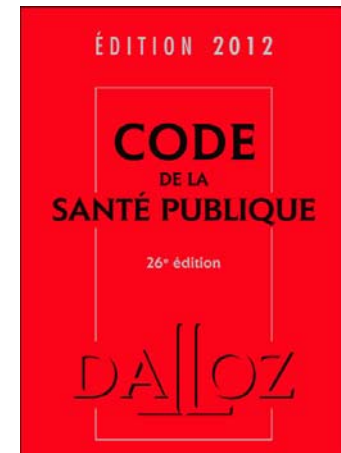
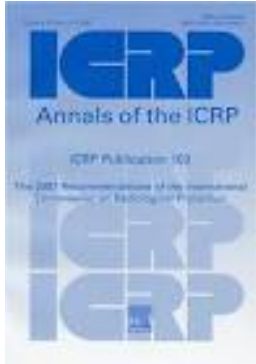
**Sophie CHEVALIER**

**Autorité de sûreté nucléaire**

**Directrice de l'environnement et des situations d'urgence**



# Introduction





# La protection de l'environnement dans la réglementation française

- Les évolutions du référentiel international
- Les réflexions actuelles au niveau européen
- La construction du régime INB
- La réforme des études d'impact



# Les évolutions du référentiel international



# Un référentiel international...

- Des recommandations ou standards établis au niveau international
- Publications de la CIPR : protection des travailleurs, de la population et des patients contre les rayonnements ionisants
- Standards publiés par l'AIEA



# ...qui montre que l'environnement est une préoccupation croissante

- Evolution de la CIPR : de la protection de l'environnement de l'homme à la protection de l'homme et de l'environnement

Position « historique » de la CIPR : les normes de contrôle environnemental

nécessaires pour protéger le grand public permettent de garantir que les autres espèces ne sont pas mises en danger (enveloppe)

CIPR 103 (2007): la CIPR continue de penser que cette approche est « enveloppe » mais propose l'élaboration d'outils **pour évaluer l'impact sur l'environnement**

CIPR 108 (2008) : dans la continuité de la publication 103, la CIPR propose, pour évaluer l'impact sur l'environnement, “*the concept and use of RAPS*” (Animaux et Plantes de référence)

- Des réflexions et des programmes de recherche :
  - Au niveau européen : ERICA, PROTECT
  - AIEA : programmes EMRAS I, II



# Les réflexions actuelles au niveau européen



# Le cadre réglementaire européen

## Deux traités communautaires

**Traité EURATOM (1958)** : institue la communauté européenne de l'énergie atomique

- article 30 : « des normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultants des radiations ionisantes sont instituées » ;
- article 35 : « chaque Etat membre établit les installations nécessaires pour effectuer le contrôle permanent du taux de radioactivité de l'atmosphère, des eaux et du sol ainsi que le contrôle du respect des normes de base ».

**Depuis 1959, normes de base fixées par des directives européennes**

**Projet de directive européenne** (mars 2010) introduit **de nouvelles dispositions relatives à la protection de l'environnement**

- mesures pour la protection radiologique des espèces non humaines dans l'environnement
- prise en compte de la protection des espèces non humaines lors de la définition des limites de rejets d'effluents radioactifs
- intégration des espèces non humaines dans le programme de surveillance de l'environnement

⇒ Le service juridique du Conseil a émis un avis le 31 mai 2012 indiquant que la protection de l'environnement ne relève pas du champ d'application d'Euratom, sauf dans la mesure où cette protection est nécessaire pour la protection de la population.





# Le cadre réglementaire européen

## Deux traités communautaires

### Traités de l'UE

- Acte unique européen (1986) : introduit un titre spécifique consacré à l'environnement
    - objectifs : préservation, protection, amélioration de la qualité de l'environnement, protection de la santé des personnes, utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles ...
  - Traité de Maastricht (1992) :
    - l'environnement devient une « **politique européenne** », l'Union européenne œuvre pour un développement durable fondé sur « un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement »
  - **Directives et règlements peuvent s'appliquer indirectement ou directement aux INB**
- ⇒ **Retranscription dans codes de l'environnement, de la santé publique, du travail**



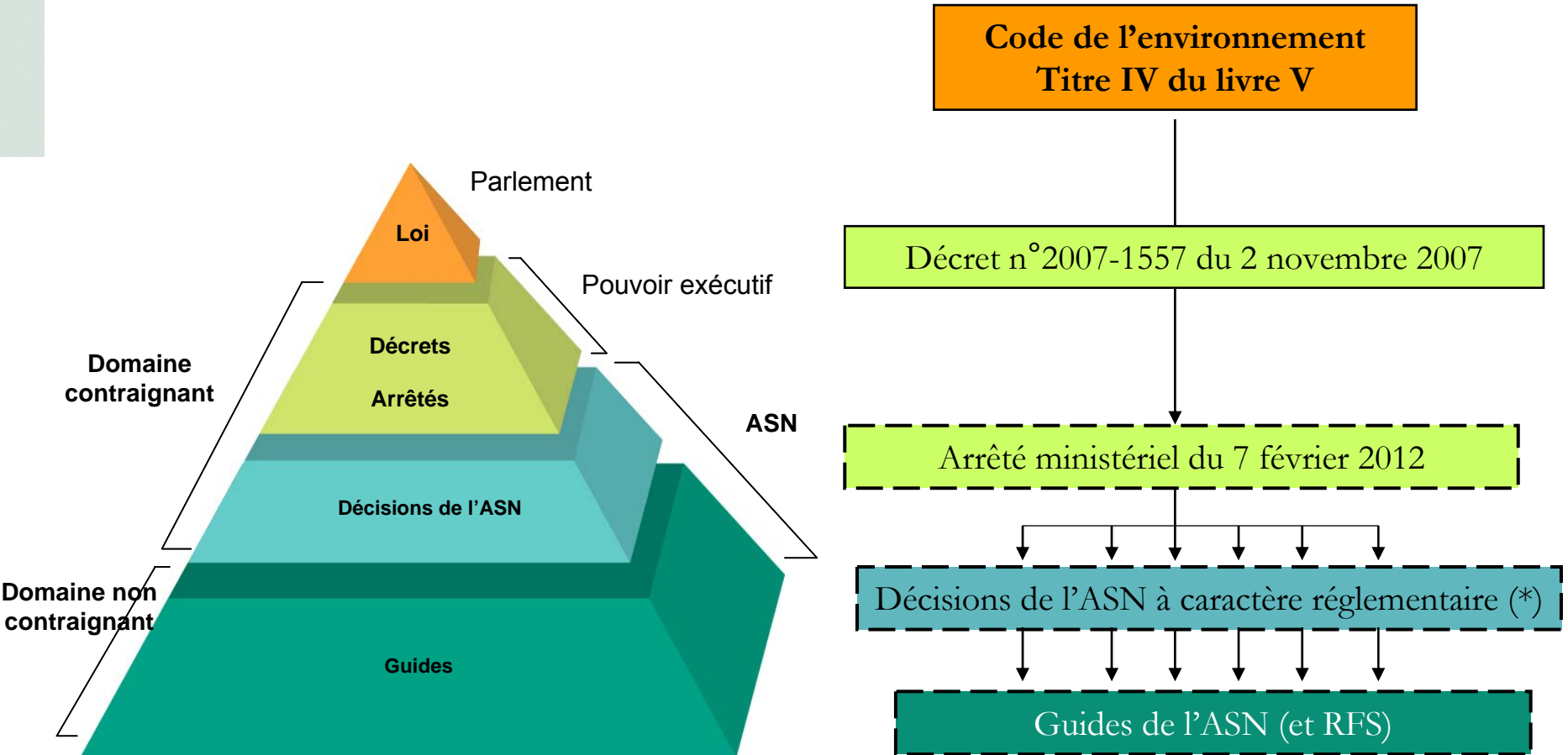
# La construction du régime « INB »



# Régime INB : un régime récent, intégré et encore en construction

- Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN), codifiée au titre IX du livre V du code de l'Environnement
- **Régime intégré** : l'environnement est un « intérêt protégé »
- Compétences de l'ASN en matière d'environnement :
  - Organise une veille permanente en matière de radioprotection sur le territoire national ;
  - Donne des avis sur les projets de réglementation relatives aux INB ;
  - Prend des décisions à caractère techniques ;
  - En matière d'autorisation : définit les prescriptions individuelles.
- Par ailleurs, l'ASN :
  - Fixe les orientations du réseau national de mesures de radioactivité de l'environnement ;
  - Délivre des agréments notamment pour les laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement.

# Le régime applicable aux INB



(\*) y compris décisions encadrant les prélèvements et rejets

# Le régime applicable aux INB

**Arrêté du 31/12/1999 fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base**

**Arrêté du 26/11/1999 fixant les prescriptions techniques générales relatives aux limites et aux modalités des prélèvements et des rejets soumis à autorisation, effectués par les installations nucléaires de base**



**Arrêté du 7 février 2012 fixant des règles générales relatives aux installations nucléaires de base**

**Sera complété par une décision de l'ASN**



# Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Arrêté pris en application de l'article L.593-4 du code de l'environnement.

## *Points utiles en matière d'environnement :*

- **Titre I<sup>er</sup>** : dispositions générales : *définitions*
- **Titre II** : organisation et responsabilité :
  - chapitre II : *surveillance des intervenants extérieurs*
  - chapitre VI : *gestion des écarts*
- **Titre IV** : maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement :
- **Titre VI** : gestion des déchets



# Arrêté du 7 février 2012 fixant des règles générales relatives aux installations nucléaires de base

- Les nouvelles dispositions introduites par l'arrêté :
  - Notions d'activité importante pour la protection et d'élément important pour la protection
  - Titre IV relatif à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement :
    - Dispositions nouvelles issues de directives européennes (Seveso, DCE...) ;
    - Notion TRICE → substances dangereuses et radioactives ;
    - Application aux INB de dispositions applicables aux ICPE :
      - valeurs limites d'émission dans l'eau et l'air (AM 2/2/1998, AM GIC... ),
      - surveillance de l'environnement (AM 2/2/1998),
      - bruit,
      - application aux équipements nécessaires des dispositions ICPE ;
    - Prévision de rejets ;
    - Objectifs de la surveillance de l'environnement.



# La réforme des études d'impact





# L'étude d'impact : une pièce essentielle du dossier de demande d'autorisation

- Pièce du dossier de demande d'autorisation et des dossiers de déclaration de modification de l'installation (mise à jour ou nouvelle étude d'impact)
- L'étude d'impact permet aux différentes parties prenantes d'émettre un avis sur le dossier :
  - l'Autorité environnementale
  - le CODERST
  - la CLI
  - le public au cours de l'enquête publique
- L'ASN instruit le dossier de demande d'autorisation et fixe des prescriptions individuelles (surveillance de l'environnement, valeurs limites d'émission...)



# L'étude d'impact : une pièce essentielle du dossier de demande d'autorisation

- Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études impact : un cadre rénové
- Contenu de l'EI des INB : d'un régime dérogatoire à un régime de droit commun avec possibilité de précisions et compléments
  - Avant : contenu fixé (par dérogation) à l'article 9 du décret du 2/11/2007
  - Depuis l'adoption du décret :
    - le contenu des EI des INB (comme des ICPE) est régi par l'article **R.122-4** du Code de l'Environnement
    - l'article 9 du décret du 2/11/2007 « **précise et complète** » le contenu de l'EI des INB

# Contenu de l'étude d'impact

- Une **analyse de l'état initial de la zone et des milieux** susceptibles d'être affectés par le projet, une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement.
- Une **analyse des effets cumulés** du projet avec d'autres projets connus.
- Les mesures prévues par l'exploitant pour :
  - **éviter les effets négatifs notables** du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **réduire les effets n'ayant pu être évités** ;
  - **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.
- Une **appréciation des incidences de son installation sur l'environnement** notamment au regard des plans de protection de l'atmosphère ainsi que des normes et objectifs de qualité des eaux et valeurs limites définis en application du CE.
- La **justification de la compatibilité de l'installation** avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.
- La description des mesures retenues pour contrôler les prélèvements d'eau, les émissions de l'installation et surveiller les effets de l'installation sur l'environnement.

# Conclusion

# Conclusion

- Sources du droit français d'origine européenne
  - Un régime des INB rénové, intégré et en construction
  - Un renforcement constant de la protection de l'environnement avec de nombreuses réflexions en cours au niveau français, européen et international :
    - CIPR (Animaux et Plantes de référence) ;
    - AIEA (travaux EMRAS) ;
    - Projet STAR (7ème PCRD - 2011-2015) ;
    - Travaux OSPAR (close to zero) ;
  - Ainsi que de nouvelles réglementations en préparation :
    - Directive sur les normes de base : quelle place à protection de l'environnement ; EURATOM/ TFUE ?
    - Directives européennes : stratégie marine ;
- ⇒ Une décision de l'ASN sur la protection de l'environnement avec la prise en compte des réflexions menées sur la stratégie de surveillance de l'environnement